

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 26 septembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **26 septembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. HUET – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°16 – DB du 26/09/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

**Avenant à la Prestation de service unique des établissements d'accueil
du jeune enfant**

Par décision de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le barème des participations familiales évolue à compter du 1^{er} septembre 2019. Ce barème n'avait pas évolué depuis 2002, il repose sur un taux d'effort appliqué aux revenus imposables et prend en compte le nombre d'enfants de la famille. La circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 porte les modifications suivantes :

- Augmentation des taux d'effort de 0.8% par an entre 2019 et 2022
- Augmentation progressive du plafond de participation passant de 4 874,62€ en 2018 à 6 000 € en 2022. Au préalable, il n'avait subi que de faibles revalorisations
- Aligement du barème des micro-crèches PSU sur celui de l'accueil collectif

Ci-après, des exemples illustrant l'impact des augmentations sur les contrats d'accueil :

TAUX D'EFFORT :

Une famille ayant des revenus de 3 200 € et un enfant à charge en accueil collectif est redevable de 1,92 € de l'heure. Avec le nouveau taux d'effort (+ 0.8%), elle sera redevable de 1,94 €. Sur un contrat d'accueil de 40h par semaine, l'augmentation sera de 3,20 € par mois.

D'une façon générale, l'évolution du taux d'effort aura un faible impact sur les factures acquittées par les familles.

PLAFOND :

Une famille ayant des revenus supérieurs à 5 300 € et un enfant à charge en accueil collectif est redevable de 2,92 € de l'heure (4 874,62 € X 0,0600% = 2,92 €). Avec le nouveau plafond, elle sera redevable de 3,21 € (5 300 € X 0,0605% = 3,21 €). Sur un contrat d'accueil de 40h par semaine, l'augmentation sera de 46,40 € par mois.

L'évolution progressive du plafond aura quant à elle un impact plus significatif qui concernera les familles ayant un revenu mensuel supérieur à 4 874 € pour l'année 2019. Sur le Bassin de Pompey, la facturation horaire d'une famille ayant un enfant varie de 0.42€ à 2.92€. Le tarif moyen horaire s'élève à 1.72€

Ces évolutions nécessitent une délibération du Conseil Communautaire car elles modifient le règlement de fonctionnement des crèches et des contrats d'accueil signés avec les familles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider les évolutions de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 portant sur l'augmentation des taux d'effort, l'augmentation progressive des plafonds de participation et l'alignement du barème des micro-crèches PSU sur celui de l'accueil collectif.

Il est également proposé au Conseil Communautaire de valider l'intégration de ces évolutions dans le règlement de fonctionnement des équipements ainsi que sur la facturation de septembre 2019 (qui aura lieu mi-octobre).

Par ailleurs, ces modifications induisent la signature d'avenants à la convention d'objectifs et de financement contractualisée avec la CAF dont un modèle vous est joint en annexe.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission des services à la population du 05 septembre 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les évolutions des barèmes de participation familiale, leurs prises en compte dès la facturation de septembre 2019 ainsi que leur inscription au sein des règlements de fonctionnement des équipements.

AUTORISE le Président à signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement contractualisée avec la CAF.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC